

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Finances, performance et numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Finances, performance et numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général par intérim.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Elodie COUAILLIER**, directrice du pôle finances, performance et numérique,
- **Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et de la télésanté,
- **Marylène VIALARET**, responsable comptable et financière,
- **Nathalie MIKA**, responsable comptable
- **Audrey CAZENAVE**, responsable budgétaire et financière
- **Anne-Cécile LEDAGUENEL**, responsable budgétaire et financière
- **Pierre BOURDEAU**, responsable du contrôle financier et du contrôle interne,
- **Sébastien LE BRUN**, responsable de la facturation,
- **Sandra BROUARD VIGNAUD**, adjointe aux facturations spécifiques,
- **Nathalie RATABOUC**, adjointe à l'appui au codage,
- **Elodie LEVERGEOIS**, adjointe à la facturation générale et aux régies,
- **Thomas POUTS**, adjoint à la facturation générale,
- **Sébastien FLOREK**, directeur du numérique,
- **Sylvie CASSAUBA-TIRCAZOT**, responsable des systèmes d'information,
- **Gwénaëlle BROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Thierry THOMAS**, directeur de la clientèle,
- **Philippe RAYNAUD**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,

- **Marie Pierre PILLOT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Elie ROTARDIER**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Linda DELPHIGUE**, adjoint administratif du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Pauline ARDILLER**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,
- **Isabelle PARROT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,
- **Jean-Jacques JALIBERT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,
- **Sylviane BARRERE**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Saint André,
- **Cécile BEUTIS**, adjoint administratif hospitalier du secteur admissions/ gestion des patients du GH Saint André.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE FINANCES, PERFORMANCE ET NUMÉRIQUE DANS SON ENSEMBLE

Elodie COUAILLIER reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Finances, performance et numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE

Elodie COUAILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (mise sous accord préalable, contrôles des unités de coordination régionale etc.)
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Elodie COUAILLIER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Elodie LAPLANCHE**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FINANCES)

Délégation permanente de signature est donnée à **Marylène VIALARET, Nathalie MIKA, Audrey CAZENAVE, Anne-Cécile LEDAGUENEL et Pierre BOURDEAU** pour :

- les bordereaux et mandats (hors paie et mandats non suivis de décaissements, dont écritures de clôture notamment) de dépenses dans la limite de 5 M€ par bordereau,
- les bordereaux et mandats de paie,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FACTURATION)

Délégation permanente de signature est donnée à **Sébastien LE BRUN, Elodie LEVERGEOIS et Thomas POUTS** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Sandra BROUARD VIGNAUD** et **Nathalie RATABOUC** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE

Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin à l'exclusion de tout autre domaine.

Thierry THOMAS reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les autopsies à but scientifique,
- les autorisations de transport sans mise en bière,
- les documents relatifs à la commande de transports sanitaires et à sa liquidation,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Thierry THOMAS**, délégation est donnée à **Philippe RAYNAUD, Marie-Pierre PILLOT, Elie ROTARDIER, Linda DELPHIGUE, Pauline ARDILLER, Isabelle PARROT, Jean-Jacques JALLIBERT, Sylviane BARRERE et Cécile BEUTIS** pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de la Direction de la clientèle,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les autorisations de transport sans mise en bière.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 1A ci-jointe et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1B ci-jointe.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU NUMERIQUE

Sébastien FLOREK reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sébastien FLOREK reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du département ;
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les décisions relatives à l'admission des prestations (procès-verbaux de vérification et réception, admission, ajournement, réfaction, rejet).

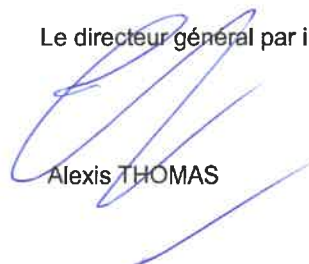
En cas d'absence ou d'empêchement de **Sébastien FLOREK**, délégation est donnée à **Sylvie CASSAUBA-TIRCAZOT et Gwénaëlle BROT** pour signer les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables justifiés par une situation urgente.

Article 9 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général par intérim,



Alexis THOMAS